



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer**

SERVICE EAU ET BIODIVERSITE
Pôle Police de l'Eau

Rennes, le

17 NOV. 2023

Affaire suivie par : Christophe MARQUER *JA*
Tél. : 02 90 02 31 67
Courriel : christophe.marquer@ille-et-vilaine.gouv.fr

**Le directeur
à
NEXT SARL
10, rue du Petit Thouars
49000 ANGERS**

Objet : Aménagement du Lotissement « les Hauts du Bourg » à Saint Sauveur des Landes

Réf : n° DIOTA-230324-110306-158-613

PJ : Fiche de réception eaux pluviales

Monsieur,

Vous m'avez transmis, en date du 24 mars 2023, via la plate-forme dématérialisée, un dossier de déclaration au titre du Code de l'environnement relatif à l'aménagement du lotissement « les Hauts du Bourg » sur le territoire de la commune de Saint-Sauveur des Landes. Ce projet est soumis à deux réglementations, celle relevant du régime de la loi sur l'eau, l'autre de la protection de la biodiversité dont notamment les espèces protégées.

Au titre de la loi sur l'eau, mon service vous a adressé en application de l'article R.214-35 du Code de l'environnement un courrier, en date du 28 juillet 2023, vous demandant des renseignements complémentaires portant sur :

- la démonstration de la compatibilité du raccordement du projet communal au système d'assainissement actuel ;
- des dysfonctionnements liés au poste de refoulement général.

Dans le cadre d'un autre dossier d'aménagement sur la même commune, la commune de Saint-Sauveur des Landes a transmis à mon service, par courrier du 25 septembre 2023, une note technique établie par la collectivité Fougères-Agglomération, qui a en charge la compétence de l'assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire, répondant aux différents éléments susmentionnés. Des échanges techniques ont eu aussi lieu en octobre 2023 entre mon service et Fougères Agglomération pour préciser les éléments de la note technique transmise.

Les éléments reçus répondent aux attentes de mon service sur ces différents aspects. Au regard de ces éléments, l'instruction de votre dossier me conduit à considérer le projet comme régulier en l'état. Cependant, en application de l'article R.214-39 du Code de l'environnement, mon service se réserve la possibilité de nouvelles prescriptions si le réseau de collecte et/ou la station venaient à dysfonctionner de nouveau.

Par ailleurs, je vous rappelle que la création du bassin de rétention et le raccordement au réseau pluvial doivent être effectués au début des travaux conformément aux règles en vigueur. Il conviendra de bien définir les responsabilités des acteurs, dans l'entretien de l'ouvrage de collecte, qui vérifieront annuellement et après chaque épisode pluvieux d'importance, le bon fonctionnement du vannage du bassin d'orage.

Une copie du dossier de déclaration et de son récépissé avec les prescriptions sont adressées, conformément à la réglementation :

- à la Mairie pour affichage et mise à disposition pour une durée minimale d'un mois,
- à la CLE du SAGE Couesnon pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine durant une période d'au moins six mois.

Par ailleurs, au titre de la protection de la biodiversité et des espèces protégées, l'instruction n'a pas mis en évidence d'enjeux importants liés à la biodiversité. Toutefois, comme toute création de lotissement, les aménagements sont de nature à générer des impacts sur la biodiversité. L'impact défavorable du projet sur les espèces et leur habitat pourra être évité au maximum par la mise en œuvre des dispositions complémentaires et le respect des engagements suivants :

- adapter les dates d'interventions dans les zones sensibles aux cycles biologiques des espèces susceptibles d'être présentes (notamment nidification de l'avifaune) ;
- sensibiliser les entreprises chargées des travaux aux enjeux environnementaux ;
- conserver, voire renforcer les haies bocagères présentes sur le site et en périphérie, et préserver le système racinaire des arbres de haut jet d'intérêt pour les espèces et l'environnement, dans le projet et en phase travaux ;
- optimiser l'intérêt des plantations et aménagements verts pour la biodiversité (essences locales, favorables aux espèces, corridors...) ;
- mettre en place des clôtures permettant leur franchissement par la petite faune ;
- adapter et limiter l'éclairage nocturne dans les zones où les espèces les plus sensibles sont présentes. L'éclairage ne devra pas dépasser 20 lux (Cf. l'Arrêté du 27/12/2018). Les sources d'éclairage du chemin piéton ne devront pas être à plus d'un mètre du sol ;
- mettre en place des mesures de gestion favorables à la biodiversité ;
- prévoir des mesures de réduction et/ou d'accompagnement favorables au lézard des murailles de type hibernacula et/ou pierrier ;
- veiller à ce qu'il n'y ait pas d'obstacles supplémentaires entre lots privés (pas de murs ou de grillages bas). Si des clôtures ou murs devaient être érigés, il faudra prévoir des passages de 20 cm par 20 cm au niveau du sol à minima tous les 5 m ;
- prévoir la mise en place d'un cahier des charges reprenant tous les points abordés ci-dessus à respecter pour les particuliers. En effet, l'insertion dans le cahier des charges de l'opération de dispositions spécifiques favorables à la biodiversité applicable à la parcelle permettrait de compléter efficacement la prise en compte de la biodiversité dans ce projet d'aménagement.

Après la mise en œuvre de ces différentes dispositions (citées ci-dessus), je vous demande de transmettre à mon service un compte-rendu d'exécution de ces travaux, dans un délai de 2 mois après leur réception.

En conséquence, je vous informe par la présente que les travaux pour l'opération susvisée peuvent commencer sans délai. Il conviendra, cependant, conformément au texte en vigueur, de signaler à mon service et au service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (sd35@ofb.gouv.fr), la date de leur commencement 15 jours au préalable, et de me retourner dûment complétée la fiche de réception des ouvrages de gestion des eaux pluviales, ci-jointe à l'issue des travaux ainsi qu'un plan de récolement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération très distinguée.

Le chef du Service Eau et Biodiversité

Benoit ARCHAMBAULT



Copie pour information à :

- Commune de Saint Sauveur des Landes
- CLE du SAGE Couesnon
- Bureau d'études DMEau
- FOUGERES-AGGLOMERATION
- DDTM – DT Vitré-Fougères